



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

Cinquième session

Bonn, 25-28 février 1997

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour la tenue de la cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) au Stadthalle Bad Godesberg, Koblenzer Strasse 80, Bonn, du 25 au 28 février 1997. La session sera ouverte par le Président à 15 heures le mardi 25 février 1997.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire proposé pour la cinquième session du SBI après consultation du Président se présente comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du rapport de la quatrième session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Election des membres du Bureau autres que le président;
 - d) Organisation des travaux de la session;
3. Communications nationales :
 - a) Communications des Parties inscrites à l'annexe I de la Convention;

- b) Communications des Parties non inscrites à l'annexe I de la Convention.
- 4. Coopération financière et technique :
 - a) Mécanisme financier: processus d'examen visé par la décision 9/CB.1;
 - b) Renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;
- 5. Mise au point et transfert de technologies.
- 6. Questions administratives et financières :
 - a) Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 : aperçu des besoins financiers;
 - b) Volume de la documentation;
- 7. Questions juridiques :
 - a) Mise en oeuvre de l'Accord de siège;
 - b) Mesures prises par le dépositaire de la Convention;
- 8. Questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies :
 - a) Session spéciale sur le programme Action 21: contribution de la Convention sur les changements climatiques;
 - b) Décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session;
- 9. Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales :
 - a) Troisième session de la Conférence des Parties;
 - b) Calendrier des réunions pour la période 1997-1999;
- 10. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

- 3. La cinquième session du SBI sera ouverte par le Président à 15 heures le mardi 25 février 1997.

/...

2. Questions d'organisation

a) Adoption du rapport de la quatrième session

4. Le rapport de la quatrième session du SBI est soumis pour adoption. Ce rapport n'ayant pu être établi à temps pour être adopté en raison de la brièveté de la quatrième session, le Président a proposé qu'il soit adopté au début de la cinquième session.

b) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la cinquième session du SBI est soumis pour adoption (voir paragraphe 2 ci-dessus). Le texte de l'ordre du jour provisoire distribué à l'avance en décembre 1996 a été modifié par la suppression du point concernant les activités du secrétariat relatives à l'appui technique et financier aux Parties, l'insertion de nouveaux points et la réorganisation d'un certain nombre de points sous de nouvelles rubriques.

c) Election des membres du Bureau autres que le Président

6. A la quatrième session, le Président a informé le SBI qu'à la demande de la Conférence des Parties, le Président du Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) avait initié des consultations en vue de l'élection des vice-présidents et rapporteurs du SBI, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques (SBSTA) et du Groupe spécial sur l'article 13 (AG13). Un accord n'ayant toujours pas été trouvé sur la question, le SBI a décidé d'en renvoyer l'examen à sa cinquième session.

d) Organisation des travaux de la session

i) Documentation

7. La liste des documents relatifs à l'ordre du jour provisoire et d'autres documents disponibles à la session figure à l'annexe I ci-dessous.

ii) Horaire

8. L'horaire des séances de la session du SBI dépendra de la disponibilité des services de conférence pendant les heures de travail normales, étant entendu que de tels services sont disponibles pour une seule réunion avec interprétation simultanée se tenant de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures. Des facilités seront également offertes pour des rencontres informelles sans interprétation. Il est demandé aux délégations de faire un usage optimal de ces facilités en participant promptement aux séances aux heures indiquées. Les séances de travail du SBSTA et l'AG13 se tiendront en même temps que celles du SBI au cours de certaines journées pendant la session. Une approche est suggérée dans l'annexe ci-dessous en ce qui concerne l'organisation des travaux.

3. Communications nationales

a) Communication des Parties visées à l'annexe I de la Convention

9. La Conférence des Parties, à sa deuxième session, est convenue par sa décision 9/CP.2, paragraphe 8, que le processus d'examen se poursuive sur la base de ses décisions pertinentes. Le secrétariat présentera un rapport succinct sur l'état d'avancement du processus d'examen des communications présentées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.

10. Il est porté à la connaissance des Parties qu'à la demande du SBI lors de sa deuxième session (FCCC/SBI/1996/9, paragraphe 21), le secrétariat organisera un atelier informel sur divers volets de l'application de politiques et mesures spécifiques adoptées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, en vue d'étudier la possibilité de créer des mécanismes propres à faciliter l'échange d'expériences dans l'exécution des programmes nationaux liés à l'application de la Convention. Cet atelier est prévu le mercredi 26 février 1997 de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures. Le Président du SBSTA a accepté de mettre à disposition les facilités du SBSTA pour la séance de l'après-midi qui traitera du "transfert de technologies". Un rapport verbal sera présenté par le Président de l'atelier. Le SBI pourrait examiner les résultats de cet atelier afin de déterminer s'il y a lieu de demander au secrétariat de poursuivre l'organisation de telles rencontres.

b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

11. Par décision 8/CP.1, paragraphe 1, prise à sa première session, la Conférence des Parties a demandé aux organes subsidiaires de formuler, pour examen par la Conférence des Parties à sa deuxième session, des recommandations sur les directives à suivre pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, ainsi que des propositions relatives au processus d'examen de ces communications conformément à l'article 10 de la Convention; en outre, le secrétariat a été prié de préparer une compilation de l'ensemble des points de vue communiqués par les Parties (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

12. Par décision 10/CP.2, paragraphe 2 a), prise à sa deuxième session, la Conférence des Parties a adopté les directives à utiliser par les Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications initiales au titre de la Convention (FCCC/CP/1996/15/Add.1).

13. Pour la poursuite des discussions, le SBI pourrait demander au secrétariat de préparer une compilation des points de vue concernant le processus d'examen des communications déposées au secrétariat par les Parties avant le 15 avril 1997. Tout document soumis au secrétariat par une Partie peut, à la demande de celle-ci, être reproduit par le secrétariat dans la langue d'origine uniquement et distribué à l'ensemble des délégations.

14. Par sa décision 10/CP.2, paragraphe 1 a), concernant les communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, la Conférence des Parties a invité le secrétariat à présenter un rapport au SBI et au SBSTA, à chacune de leurs sessions, sur l'assistance

accordée aux Parties dans le cadre de la préparation de leurs communications initiales. En réponse à cette demande, le secrétariat présentera un rapport sur les développements récents dans ce domaine. Il rendra compte aussi des indications fournies par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention en ce qui concerne la date probable de soumission de leurs communications (voir note du Secrétaire exécutif en date du 28 octobre 1996).

4. Coopération financière et technique

a) Mécanisme financier : processus d'examen visé par la décision 9/CP.1

15. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, la Conférence des Parties, par décision 9/CP.1, paragraphe 2, prise à sa première session, a décidé de procéder à un réexamen du mécanisme financier dans un délai de quatre ans afin de prendre les mesures qui s'imposent, notamment la détermination du statut définitif du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) vis-à-vis de la Convention. Le Conseil du FEM, à travers le rapport présenté lors de la deuxième session de la Conférence des Parties, a prié celle-ci d'envisager la possibilité d'utiliser la préparation de l'évaluation des besoins comme une occasion de réexaminer le mécanisme financier conformément à la décision 9/CP.1 paragraphe 2, et de déterminer dès que possible le statut définitif du mécanisme financier dans le cadre de la Convention.

16. Par décision 11/CP.2, paragraphe 4, prise à sa deuxième session, la Conférence des Parties a demandé au SBI, à sa cinquième session, d'entreprendre le processus d'examen prévu par la décision 9/CP.1 et de lui en faire rapport à sa troisième session. Le SBI est par conséquent invité à entamer l'examen du mécanisme financier en vue de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa troisième session en décembre 1997. A cet égard, le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/1997/2 contenant des renseignements fournis par le FEM pour l'orienter dans l'examen du mécanisme financier.

b) Informations sur les décisions pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

17. Par décision 10/CP.2, paragraphe 1 b), la Conférence des Parties a prié le secrétariat de la Convention de mettre à la disposition du SBI à chacune de ses sessions des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par l'entité chargée provisoirement du fonctionnement du mécanisme financier aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour l'établissement de leurs communications initiales, et notamment pour les projets proposés à cet égard par chacune des Parties; les renseignements détaillés à fournir doivent comprendre la décision de financement et le montant retenu, ainsi que la date à laquelle les fonds ont été mis à la disposition des Parties concernées. Le FEM a fourni les renseignements requis au secrétariat. Ils sont contenus dans le document FCCC/SBI/1997/Misc. où figurent également des renseignements sur les décisions pertinentes prises par le Conseil du FEM lors de sa réunion tenue du 8 au 10 octobre 1996.

/...

5. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

18. Par décision 7/CP.2, paragraphe 2 b), prise à sa deuxième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'accorder un rang de priorité élevée à la mise au point et à la réalisation d'une étude des besoins technologiques initiaux, ainsi que des besoins en matière d'information technologique, des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'accélérer la préparation de rapports sur les technologies d'adaptation et les conditions de transfert de technologies et du savoir-faire propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements et, ce faisant, de faire appel aux experts présentés par les Parties et possédant des compétences techniques dans ces domaines. Le secrétariat a préparé un rapport sur l'état de la technologie et du transfert de technologie (FCCC/SB/1997/1). Ce document fournit des renseignements sur l'étude des besoins dans le domaine des technologies, sur les dispositions prises en vue de l'établissement d'un rapport concernant les centres et réseaux en matière d'adaptation et d'information technologique, ainsi que d'autres activités. Les communications des Parties sont aussi disponibles au sujet des technologies et du savoir-faire requis pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes (FCCC/SBSTA/1997/Misc.1 et Add.1). Le SBSTA engagera un débat de fond sur cette question à sa cinquième séance et saisira le SBI de toute question qui pourrait nécessiter un examen de sa part.

6. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

a) Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 : aperçu des besoins financiers

19. Par décision 16/CP.2, paragraphe 15, prise à sa deuxième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de fournir au SBI, à sa cinquième session en février/mars 1997, un aperçu des estimations de besoins financiers pour l'exercice biennal 1998/1999. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a établi le document FCCC/SBI/1997/3. Ce document contient des renseignements initiaux sur l'approche envisagée pour la préparation du budget-programme de l'exercice biennal 1998/1999, notamment une révision de la structure du programme, des estimations des besoins financiers globaux et des propositions relatives au calendrier pour la prise des décisions. Le SBI est invité à entériner le calendrier et à demander au Secrétaire exécutif de lui soumettre à sa prochaine session un budget-programme pour la période 1998/1999 prenant en compte les vues exprimées par les délégations.

b) Volume de la documentation

20. Par décision 17/CP.2, paragraphe 1, prise à sa deuxième session, la Conférence des Parties a engagé les Parties à limiter, dans la mesure du possible, les demandes de documentations supplémentaires, ainsi que le volume des observations présentées à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires pour examen. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de limiter, dans la mesure du possible, le nombre et la longueur des documents produits par le secrétariat (voir paragraphe 2). Le Secrétaire exécutif a été en outre prié de présenter au SBI, à sa cinquième session, d'autres possibilités de réduction du coût de la documentation des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes

/...

subsidiaries (voir paragraphe 3). Le secrétariat a constamment cherché à réduire le coût de la documentation, mais il ne sera en mesure de proposer d'autres options en matière de réduction de coûts qu'après la présente réunion, lorsque tous les renseignements et données statistiques auront été obtenus. Ces renseignements feront l'objet d'une compilation en vue d'obtenir un élément de base pour des besoins de comparaison des coûts. Dans l'intervalle, le secrétariat est disposé à fournir des renseignements de manière ponctuelle. Une note du secrétariat sur cette question sera disponible pour examen par le SBI à sa sixième session.

7. QUESTIONS JURIDIQUES

a) Mise en application de l'Accord de siège

21. Par décision 15/CP.2, paragraphe 1, prise à sa deuxième session, la Conférence des Parties a approuvé l'accord signé à Bonn le 20 juin 1996 concernant le siège du secrétariat de la Convention. Le paragraphe 6 de l'article 6 de l'accord dispose que celui-ci entrera en vigueur le jour suivant la date de réception de la dernière des notifications échangées entre les Parties pour faire état les unes aux autres de l'aboutissement des formalités requises au niveau de chacune des Parties. Le SBI notera que les formalités officielles pour l'entrée en vigueur de l'accord entre les Nations Unies, le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant le siège du secrétariat de la Convention ont été accomplies par les Nations Unies en décembre 1996. L'accord entrera en vigueur dès que le parlement allemand aura adopté le texte législatif prévu à cet égard; ce texte devrait être adopté avant la fin de juillet 1996. Entre-temps, le gouvernement allemand a promulgué en décembre 1996 une ordonnance portant application provisoire de l'accord conformément aux dispositions du paragraphe 5 de son article 6. Cette ordonnance donne effet provisoirement aux articles de l'accord qui découlent, *mutatis mutandis*, de l'accord concernant le siège du Programme des volontaires des Nations Unies. Certaines dispositions de l'accord concernant le siège du secrétariat de la Convention lui sont spécifiques et ne sont pas couvertes par l'application de l'accord relatif au siège du Programme des volontaires des Nations Unies : il s'agit de l'article 3, paragraphe 3 traitant des visas, permis et autorisations requises éventuellement pour les personnes séjournant dans le pays hôte pour des missions officielles dans le cadre de la Convention, de l'article 4 relatif à la capacité juridique et de l'article 5 relatif à l'immunité des personnes en mission officielle dans le cadre de la Convention. Ces aspects seront en fin de compte réglés par le texte législatif en voie de promulgation. Le secrétariat est en consultation avec ses homologues du gouvernement allemand pour ce qui est des problèmes liés à l'application provisoire de l'accord.

b) Mesures à prendre par le dépositaire de la Convention

22. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de rendre compte en temps voulu aux Parties à la Convention, par l'intermédiaire du SBI, des résultats de ses consultations avec le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies et de toutes mesures prises par le dépositaire comme suite à la démarche de la République tchèque et de la Slovaquie qui avaient demandé que le nom de la Tchécoslovaquie soit supprimé de la

liste de l'annexe I de la Convention et remplacé par les noms de la République tchèque et de la République slovaque (voir paragraphe 10 de la section 2 a) du présent rapport). A travers un avis fourni par le Service des traités du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, le dépositaire écarte la possibilité d'avoir recours à la procédure de correction qui ne peut s'appliquer pour l'insertion des deux noms dans l'annexe I de la Convention. Le recours à une procédure d'amendement en vertu de l'article 16 de la Convention est considéré comme faisable, mais plutôt complexe pour le changement envisagé. Il conviendrait de prendre note de l'article 4, paragraphe 2 f) de la Convention qui stipule que "... la Conférence des Parties passera en revue, le 31 décembre 1998 au plus tard, les informations disponibles afin de statuer sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter aux listes figurant aux annexes I et II, avec l'accord de la Partie intéressée". A cet égard, le SBI pourrait recommander à la Conférence des Parties que la République tchèque et la République slovaque soient inscrites à l'annexe I de la Convention au moment de passer en revue les listes des annexes I et II de la Convention.

8. Questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies

a) Session extraordinaire consacrée au programme Action 21 : contribution de la Convention sur les changements climatiques

23. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a décidé de donner suite à la résolution 50/113 de l'Assemblée générale qui l'invitait à apporter une contribution à sa session extraordinaire consacrée au programme Action 21. Elle a prié le SBI d'étudier la question à sa cinquième session en février 1997, et d'apporter en son nom une contribution à cette session extraordinaire de l'Assemblée générale.

24. La Conférence des Parties a en outre prié le secrétariat de la Convention de soumettre un rapport succinct au SBI pour l'aider à préparer cette contribution (voir FCCC/CP/1996/15/Add.1, paragraphe 3). A cet effet, le secrétariat a établi le document FCCC/SBI/1997/4 contenant des éléments que le SBI pourrait utiliser pour préparer la contribution à apporter à la session extraordinaire de l'Assemblée générale au nom de la Conférence des Parties.

b) Décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session

25. Par décision 14/CP.2, paragraphe 7, prise à sa deuxième session, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de présenter au SBI à sa cinquième session un rapport sur les résultats de l'examen de 1996 concernant l'appui administratif et du rapport du Secrétaire général à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale sur l'application de la résolution 50/115. L'examen des arrangements administratifs a été renvoyé à une date ultérieure en 1997, en attendant que les capacités administratives du secrétariat puissent se renforcer. Dans l'intervalle, des ressources additionnelles sont sollicitées dans le cadre des fonds versés aux Nations Unies au titre des frais généraux, pour renforcer les services administratifs du secrétariat. Le rapport du Secrétaire général et la résolution de l'Assemblée générale sont mis à la disposition des Parties comme documents d'information.

9. Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales

a) Troisième session de la Conférence des Parties

26. Par décision 1/CP.2, paragraphe 2, prise à sa deuxième session, la Conférence des Parties a décidé que sa troisième session se tiendra à Kyoto au Japon du 1er au 12 décembre 1997. La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de prendre les dispositions voulues avec le gouvernement japonais pour lui permettre d'accueillir la Conférence à Kyoto et d'assumer les coûts correspondants. A cet effet, le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/1997/5 contenant les renseignements sur les dispositions prises actuellement par le secrétariat en vue de la tenue de la troisième session de la Conférence des Parties, y compris l'établissement de l'ordre du jour provisoire de la session, des suggestions concernant l'organisation des travaux de la session et des points à inscrire éventuellement à l'ordre du jour. Le SBI pourrait donner des directives sur ces questions et indiquer notamment si une réunion de haut niveau ou de niveau ministériel devrait se tenir au cours de cette troisième session, en précisant la date, le cas échéant.

b) Calendrier des réunions pour la période 1997-1999

27. A sa deuxième session, la Conférence des Parties a pris note de la recommandation du bureau selon laquelle le SBSTA, le SBI et l'AG13 ne devraient pas se réunir au cours de la troisième session de la Conférence des Parties, et a approuvé le calendrier des réunions proposé par le Secrétaire exécutif à la suite de discussions au sein du Bureau. (Voir FCCC/CP/1996/15/Add.1, section III, paragraphe 6). La Conférence des Parties a également décidé que le bureau garderait la question du calendrier à l'étude.

28. A la même réunion, le bureau a adopté pour 1997 un calendrier prévoyant quatre groupes de réunions. Le bureau a en outre recommandé qu'en raison de la date retenue pour la troisième session, la quatrième session de la Conférence des Parties puisse se tenir au début de 1999. A cet égard, à la quatrième session du SBSTA tenue en décembre 1996, le représentant du Groupe des 77 et de la Chine a proposé que la quatrième session de la Conférence des Parties ait lieu en 1998. Le Secrétaire exécutif a émis un commentaire sur cette proposition (voir FCCC/SBSTA/1996/20, paragraphe 86). Le bureau réexaminera la question à sa prochaine réunion, en tenant compte des vues exprimées par le SBI.

10. Rapport sur les travaux de la session

29. En raison de la brièveté de la session, il est probable qu'un projet de texte complet du rapport sur ses travaux ne soit pas disponible à la fin des délibérations. Le SBI pourrait adopter ses décisions ou le texte de ses principales conclusions et autoriser le Président à procéder à la mise en forme du rapport après la session avec le concours du secrétariat. Toutes les dispositions seront prises pour que les conclusions soient disponibles dans toutes les langues de travail, mais cela ne sera possible que s'il est accordé suffisamment de temps pour la traduction.

/...

Annexe I

DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE ETAIT
SAISI A SA CINQUIEME SESSION

Documents préparés pour la session

FCCC/SBI/1997/1	Ordre du jour provisoire et annotations
FCCC/SBI/1997/2	Coopération financière et technique : mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1
FCCC/SBI/1997/3	Questions administratives et financières : budget-programme pour la période 1998-1999 : aperçu des besoins financiers
FCCC/SBI/1997/4	Questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies : session extraordinaire consacrée au programme Action 21 : contribution de la Convention sur les changements climatiques
FCCC/SBI/1997/5	Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales : troisième session de la Conférence des Parties
FCCC/SBI/1997/Misc.1	Coopération financière et technique : renseignements sur les mesures pertinentes adoptées par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

Autres documents

FCCC/SBI/1996/14	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa quatrième session tenue à Genève les 10 et 11 décembre 1996
FCCC/SBI/1997/1	Rapport sur les progrès réalisés en matière de technologie et de transfert de technologie
FCCC/SBSTA/1997/Misc.1	Besoins en matière de technologie et d'information technologique : commentaires d'une Partie
FCCC/SBSTA/1997/Misc.1/Add.1	Besoins en matière de technologie et d'information technologique : commentaires des Parties

/...

Annexe II

**HORAIRES PROPOSES POUR LES TRAVAUX DE LA CINQUIEME SESSION DE
L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE**

	Mardi 25 février	Mercredi 26 février	Jeudi 27 février	Vendredi 28 février
10 heures à 13 heures		Points 4 a) et 4 b)	Points 6 et 7	Consultations informelles
15 heures à 18 heures	Points 1, 2, 3, 5 et 6		Points 8 et 9	Point 10

Points inscrits à l'ordre du jour provisoire :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption du rapport de la quatrième session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour;
 - c) Election des membres du bureau autres que le président;
 - d) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales :
 - a) Communications des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
4. Coopération financière et technique :
 - a) Mécanisme financier : processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1;
 - b) Renseignements sur les décisions pertinentes adoptées par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.
5. Mise au point et transfert de technologies.

/...

6. Questions administratives et financières :
 - a) Budget-programme pour la période 1998-1999 : aperçu des besoins financiers;
 - b) Volume de la documentation.
7. Questions juridiques :
 - a) Mise en application de l'accord de siège;
 - b) Mesures prises par le dépositaire de la Convention.
8. Questions émanant de l'Assemblée générale des Nations Unies :
 - a) Session extraordinaire consacrée au programme Action 21 : contribution de la convention sur les changements climatiques;
 - b) Décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.
9. Dispositions relatives aux réunions intergouvernementales :
 - a) Troisième session de la Conférence des Parties;
 - b) Calendrier des réunions pour la période 1997-1999.
10. Rapport sur les travaux de la session.

Autres réunions pertinentes pour les travaux du SBI :

- L'AG13 et le SBSTA tiendront leurs séances de travail en marge de celles du SBI.
